



DÉCISION NOMINATIVE N° 2023-35
portant autorisation de travaux de construction d'une plateforme bois
au refuge de la Turia

Pétitionnaire : Parc national de la Vanoise, représenté par son Directeur Xavier EUDES

Adresse : 135 rue du docteur Julliand, 73000 Chambéry

Nature des travaux : Construction d'une plateforme bois

Localisation du projet : Refuge de la Turia, Villaroger

Le Directeur de l'établissement public du Parc national de la Vanoise

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.331-4, L.331-26, R.331-18 et 19 ;

Vu la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux ;

Vu le décret n° 2009-447 du 21 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national de la Vanoise aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006, notamment son article 7 ;

Vu le décret n°2015-473 du 27 avril 2015 portant approbation de la charte du Parc national de la Vanoise ;

Vu la Charte du Parc national de la Vanoise, et notamment la modalité d'application de la réglementation du cœur du Parc n°14 relative à l'ensemble des travaux, constructions et installations pouvant être autorisés par la directrice ;

Vu l'avis favorable du Conseil scientifique du Parc national de la Vanoise en date du 29 mai 2023 ;

Considérant que la construction d'une plateforme en bois pour accueillir une tente pour loger la gardienne du refuge en attendant les travaux de réhabilitation globale du refuge ;

Considérant que l'ensemble de ces travaux ne sont pas de nature à porter atteinte au caractère du Parc national de la Vanoise ;

DECIDE

Article 1 : Objet

Le Parc national de la Vanoise, représenté par son Directeur, Xavier Eudes, est autorisé à effectuer des travaux de construction d'une plateforme en bois au refuge de Turia dans les conditions énoncées ci-après.

Article 2 : Modalités d'application

La présente autorisation est délivrée pour une durée de 2 ans à compter de la publication de la décision.

La présente décision n'est ni cessible, ni transmissible.

Article 3 : Prescriptions

Toutes les prescriptions énoncées ci-après devront être portées à connaissance des ouvriers du Parc et autres prestataires susceptibles d'être sur le site. Ceux-ci devront adopter un comportement respectueux du milieu naturel en se conformant scrupuleusement à la réglementation du cœur du parc national de la Vanoise.

Ces travaux ne devront pas occasionner de dommages aux espèces ni aux milieux, à aucun stade du chantier (acheminement des matériaux, phase de travaux, évacuation des déchets).



Des prospections flores seront réalisées lors de la phase préparatoire du chantier dans le but d'identifier et mettre en défens les éventuelles zones sensibles.

1 - Suivi du chantier par le Parc

Les travaux s'effectueront sous la conduite de la mission technique, représentée par Marc Sarton (marc.sarton@vanoise-parcnational.fr / 06 50 01 85 78), qui sera le référent durant toute la durée du chantier jusqu'à la réception finale.

2- Organisation et conduite du chantier

a) Hélicoptages

- Les hélicoptages nécessaires à l'acheminement des matériaux et du matériel devront faire l'objet d'une demande préalable auprès du secteur de Haute Tarentaise ; la demande est possible en ligne via le lien suivant : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/autorisation-survol-motorise-haute-tarentaise>. Ils seront organisés de manière à minimiser l'impact sur la faune sauvage et à ne pas gêner les éventuelles opérations de comptage et de suivi effectuées par le Parc. ;

b) Prévention des pollutions, déchets et remise en état des abords

- Toute éventuelle substance polluante (fuel, huiles, adjuvants, colles, peintures, etc.) sera mise dans des containers étanches.
- Les déchets de chantier seront triés et stockés dans des conteneurs hermétiques. Le stockage en container métallique doit être complété obligatoirement par un filet afin d'éviter tout envol ;
- Le site devra être nettoyé complètement après les travaux avec évacuation des déchets vers un centre agréé, y compris les déchets inertes ; les chutes de bois seront utilisées comme bois de chauffage ;
- Aucun matériau ne sera brûlé sur place.

3. Prescriptions techniques

- La plateforme de 7m² sera réalisée en bois non verni, de couleur naturelle grisant avec le temps ;
- Une visite préalable de piquetage des travaux devra obligatoirement être réalisée par un agent de secteur afin de s'assurer de l'absence de flore protégée ;
- Les travaux seront réalisés uniquement avec des moyens manuels sans recours à des moyens mécaniques ;
- Le recours aux explosifs pour une éventuelle fracturation des blocs est interdit ;
- Un contrôle des espèces envahissantes devra être opéré suite à la réalisation des travaux pendant deux ans.
- La plateforme sera démontée dès que la réhabilitation du refuge sera réalisée.

Article 4 : Indépendance des législations

La présente décision est délivrée sous réserve du droit des tiers et ne dispense pas le bénéficiaire de l'obtention des autorisations éventuellement prévues par les autres législations.

Article 5 : Publicité

La présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de l'établissement dans le délai de trois mois suivant son intervention, conformément aux dispositions de l'article R. 331-35 du code de l'environnement.

Article 6 : Voies et délais de recours

La présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.



Fait à Chambéry, le 14 juin 2023

Le Directeur

**PARC NATIONAL
DE LA VANOISE**

135, ~~Xavier EUDÉS~~ **Docteur Julliard**
73000 **CHAMBERY**
FRANCE

Annexe : Plans de situation

Copies : Secteur de Haute Tarentaise, Commune de Villaroger

Mise en ligne R.A.A. le :

16 JUIN 2023



Annexe : Localisation du captage de secours et de la conduite d'alimentation en eau

